

COMMUNE DE SAINT OUEN DES ALLEUX
COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du mercredi 8 avril 2015

Approbation des délibérations du Conseil municipal du 11/03/2015

2015-04-32 - ANIMATION – Financement du programme d’activités d’été 2015

Monsieur Emmanuel VALLET, Adjoint d’animation sur la Commune, présente aux membres du Conseil municipal le programme des activités des vacances d’été pour les enfants de 6 à 8 ans et de 9 à 15 ans.

Il expose ensuite le programme et les dépenses liées à ces activités :

- Activités du 06 au 09 juillet pour un montant de 100 €
- Location de 1 minibus pour 8 enfants pour un montant de 130 € pour :
 - o Sortie Tour de France (à Fougères) le vendredi 10 juillet de 9 h00 à 18 h00.
- Location de 2 minibus pour 16 enfants pour un montant de 320 € pour 3 sorties :
 - o Sortie Bowling : le mercredi 15 juillet de 10h00 à 17h30 (80 km A/R)
 - o Sortie Accrobranche : le jeudi 16 juillet de 9h00 à 17h00 (60 km A/R)
 - o Sortie Piscine : le vendredi 17 juillet de 13h00 à 18h00 (25 km A/R)
- Activités du 20 au 24 juillet : 0 €
- **TOTAL des dépenses des vacances d’été : 550 €.**

Entendu l’exposé de Monsieur Emmanuel VALLET,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil municipal :

- **Accepte de financer le programme d’activités des vacances d’été présenté par M. Emmanuel VALLET, Adjoint à l’animation sur la commune, à hauteur de 550 €,**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s’y rapportant.**

Vous trouverez ci-joint le programme détaillé des sorties et le tracé des trajets à vélo

2015-04-33 - FINANCES / Souscription d’un emprunt de 100 000 € pour financer les travaux d’investissement

Lors de sa séance du 11 mars dernier, le Conseil a approuvé le Budget primitif 2015 et la stratégie budgétaire présentée par M. LAMER, trésorier principal de Fougères.

Ainsi, dans son analyse financière des équilibres budgétaires pour l’année 2015, M. LAMER soulignait l’importance de reconstituer une plus grande Capacité d’Autofinancement (CAF) Nette afin d’accroître la capacité d’investissement de la commune.

Il soutient à cet effet le vote du Conseil pour la souscription d’un emprunt de financement des investissements à hauteur de 100 000 €.

Monsieur le Maire expose une simulation de prêt de La Banque Postale pour le financement de ces travaux.

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version GP-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres, le conseil municipal :

- 1- Décide de contracter auprès de La Banque Postale, un prêt dont les Principales caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1 A

Montant du contrat de prêt : 100 000 Euros HT

Durée : 15 ans

Objet du contrat : financement des travaux,

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2030

Cette Tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 100 000 Euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22/05/2015 avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.61 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Commission d'engagement de 500 €

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.
- 3- D'inscrire le prêt en question en Section d'Investissement au Compte 1641.

Pour : 13

Contre : 1 (M. Yves ROPERT)

Abstentions : 1 (Mme Colette JUHEL)

2015-04-34 - FINANCES / Souscription d'une ligne de trésorerie de 100 000 € pour le financement des besoins ponctuels en trésorerie

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a validé, lors de sa séance du 11 mars 2015, le recours à une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 Euros pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune.

Il expose une simulation d'offre de la part de La Banque Postale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres, le conseil municipal décide :

- 1- **de contracter auprès de La Banque Postale, une ligne de trésorerie pour le financement des besoins de trésorerie et dont les Principales caractéristiques sont les suivantes :**

Prêteur : La Banque Postale

Objet : Financement des besoins en trésorerie

Nature : Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages

Durée maximum : 364 jours

Montant maximum : 100 000,00 EUR

Taux d'Intérêt : Eonia + marge de 1,26 % l'an

Base de calcul : exact/360 jours

Taux Effectif Global (TEG) : 1,69 % l'an.

Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts

Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Date d'effet du contrat : le 24 Avril 2015

Date d'échéance du contrat : le 22 Avril 2016

Garantie : Néant

Commission d'engagement : 400,00 EUR, payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat

Commission de non utilisation : 0,20 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant

Modalités d'utilisation : Tirages/Versements. Procédure de Crédit d'Office privilégiée. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

- 2- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.**

Pour : 13

Contre : 1 (M. Yves ROPERT)

Abstention : 1 (Mme Colette JUHEL)

2015-04-35 - MARCHES PUBLICS – Etude pré-opérationnelle de renouvellement urbain du centre bourg – Choix du cabinet d'études

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les annonces légales du journal Ouest-France le 7 janvier 2015 afin de confier une mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de renouvellement urbain du centre bourg de Saint-Ouen-des-Alleux.

Il précise que le programme prévoit plus particulièrement de redynamiser les commerces et services en centre bourg, de développer la commune par la création de logements en renouvellement urbain, de définir un projet d'aménagement pour le bourg permettant de créer du lien et faciliter les déplacements entre le centre bourg et la deuxième polarité que constitue le pôle médical et d'élaborer un projet de réaménagement de la mairie et de la Poste afin de rendre ces équipements accessibles au public.

La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 30 janvier 2015 à 12h00.

Sur les bureaux d'études ayant retiré le dossier de consultation, 9 cabinets ont remis une offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 février pour l'ouverture des plis et le 25 février pour procéder, à l'analyse des offres et à l'audition des candidats le 24 mars 2015.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil général a accompagné la commune dans cette étude (rédaction du cahier des charges, assistance dans l'analyse des offres, auditions).

Au vu de ses éléments, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse et qui répond aux besoins définis dans le cahier des charges, du cabinet « ATELIER DU MARAIS », sis à FOUGERES (35), pour un montant de 19 500 € HT soit 23 400 € T.T.C.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide de retenir l'offre du cabinet « ATELIER DU MARAIS », sis à FOUGERES (35), pour un montant de 19 500 € HT soit 23 400 € T.T.C.**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2015-04-36 - MARCHES PUBLICS – Renouvellement urbain du centre bourg – Renouvellement des demandes d'aide financière

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°5 du 10 décembre 2014 dans laquelle le Conseil municipal a sollicité des aides financières pour la rénovation du centre bourg de la commune en se basant sur des estimations du coût de l'étude du projet allant de 35 000 à 50 000 €.

Vu la délibération n°35 du 04 avril 2015 confirmant le choix du bureau d'étude pour la rénovation du centre bourg, Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler les demandes de subventions auprès du Pays de Fougères dans le cadre du Contrat de pays et du Conseil Général au titre du Fonds de Solidarité Territorial en tenant compte du montant précis alloué à cette étude et qui s'élève à 19 500 € HT soit 23 400 € T.T.C.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide de renouveler et de réactualiser sa demande d'aide financière auprès du Pays de Fougères dans le cadre du Contrat de pays**
- **Décide de renouveler et de réactualiser sa demande d'aide financière auprès du Conseil Général au titre du Fonds de Solidarité Territorial**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**
-

2015-04-37 - URBANISME – Convention de prestation de service relative à l'instruction du droit des sols du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du pays de Fougères

Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite au retrait de l'Etat programmé pour le 1^{er} juillet 2015, le syndicat mixte du SCOT a décidé de créer un service (mutualisé) d'instruction du droit des sols, à cette date, au profit des communes membres des communautés de plus de 10 000 habitants dans le périmètre du Pays de Fougères.

Il explique qu'il a reçu, par courrier du président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères (SCOT du pays de Fougères) en date du 12 mars 2015, une demande d'adhésion à une convention de prestation de service relative à l'instruction des droits du sol.

Selon les termes de cette convention, le syndicat mixte assure l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte de la Commune, et sous son contrôle, contre rémunération à l'acte selon une tarification forfaitaire déterminée après prise en charge partielle du coût global du service par la communauté de communes d'appartenance.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention et des conditions tarifaires qui s'y rattachent,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la Commune de Saint-Ouen-des-Alleux ne disposerait plus, à partir du 1^{er} juillet 2015, de la compétence des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant que la Commune de Saint-Ouen-des-Alleux souhaite bénéficier des services proposés par le syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères pour l'instruction des autorisations du droit des sols,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide d'adhérer à la convention de prestation de service relative à l'instruction des droits du sol proposée par le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères (SCOT du pays de Fougères) à compter du 1^{er} juillet 2015 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse,**
- **Demande à la Commission communale d'Urbanisme de lui soumettre, dès que possible, un bilan récapitulatif de l'état réel des charges financières de ce service et pour la commune et pour les usagers.**

2015-04-38 - URBANISME – Modification du PLU – Choix du bureau d'études

Monsieur Jean-Louis QUILLIOT, Maire-Adjoint, rappelle la délibération n°8 du 8 octobre 2014 dans laquelle le Conseil a validé le principe de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28/01/2010, modifié le 20/11/2012.

Il rappelle également la solution de modification proposée par la Commission de l'urbanisme et donne lecture du devis transmis par l'Atelier du Marais à cette fin.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal décide :

- **de retenir l' « ATELIER DU MARAIS », sis à FOUGERES (35), comme cabinet d'études pour la modification du PLU de la commune de Saint-Ouen-des-Alleux,**
- **de retenir l'offre du cabinet « ATELIER DU MARAIS », sis à FOUGERES (35), pour la modification du PLU pour un montant de 1 785 € H.T. soit 2 142 € T.T.C.**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Yves ROPERT)

2015-04-39 – URBANISME – Demande de régularisation de la propriété de Mme FROGERAIS Renée

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu, de la part de Mme FROGERAIS Renée, une demande de régularisation en vue de la vente de sa propriété sise Le Haut Racinoux, cadastrée section ZE, n°50.

Il expose à l'assemblée la situation litigieuse du bien en question depuis la réalisation, sans autorisation préalable d'une extension de sa propriété, sous forme de terrasse en béton, sur le domaine communal.

Il explique que l'intéressée lui a soumis une proposition de rachat de la part communale sur laquelle s'étend son infraction.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Rejette la demande faite par Mme FROGERAIS Renée de régularisation de sa propriété sise Le Haut Racinoux, cadastrée section ZE, n°50, par l'achat du domaine communal.**

- **Demande à Mme FROGERAIS Renée de procéder à la destruction des dépassements de sa terrasse sur le domaine communal afin de régulariser la situation du bien et le rendre conforme à la vente.**

2015-04-40 – URBANISME DIA / FUSEL

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu de l'étude du Maître Philippe OUZY, notaire à Val d'Izé (35450) une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise Impasse du Manoir, cadastrée section D, n°243 p et n°245 p, d'une superficie totale d'environ 7a et 29ca.

Autorisé par délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2014, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il **décide de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain sur ce bien.**

2015-04-41 – URBANISME DIA / MONNERAIS - GAUTIER

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu de l'étude des Maîtres BOSSENEC-RIMASSON, notaires à Saint-Aubin-du-Cormier (35140), une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise 8 rue des Acacias, cadastrée section ZD n° 237, d'une superficie totale de 631 m².

Autorisé par délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2014, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il **décide de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain sur ce bien**

2015-04-42 – URBANISME DIA / PRENVEILLE

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu de l'étude des Maîtres BOSSENEC-RIMASSON, notaires à Saint-Aubin-du-Cormier (35140), une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise 22 Place de l'Eglise, cadastrée section D n° 82.

Autorisé par délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2014, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il **décide de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain sur ce bien**

2015-04-43 – EQUIPEMENT – Ateliers techniques – Acquisition d'un plateau et d'un kit hydraulique de basculement

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'un plateau et d'un kit hydraulique de basculement pour le chargement et le transport du matériel d'entretien des espaces verts sur la commune.

Il expose devant l'assemblée plusieurs devis transmis par les entreprises spécialisées du secteur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que l'acquisition de ce matériel facilite le transport du matériel et est nécessaire à la bonne exécution de l'entretien des espaces verts sur la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Approuve la demande d'acquisition du matériel présentée par Monsieur le Maire,

Décide de retenir la proposition de l'entreprise « MASSE MOTOCULTURE », Sise à VAL D'IZE (35450), en date du 24 mars 2015, à savoir :

- 1- **1 PLATEAU LIDER 3M50 ROUE DES 1.5T, Référence 33630 : 1662.50 € H.T.**
- 2- **1 KIT HYDRAULIQUE BASCULEMENT + H, Référence 33007 : 575.00 € H.T.**

Montant Total H.T. = 2058.50 €

Montant Total T.T.C. = 2470.20 €

Dit que ces dépenses sont à inscrire au Budget Communal 2015 en Section d'Investissement au Compte 2182 – Matériel de transport.

2015-04-44 – TRAVAUX VOIRIE – PROGRAMME 2015 / Réalisation d'enrobage - Aire de compostage des déchets verts

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la réalisation d'enrobage sur le chemin menant au site de compostage des déchets verts de la commune.

Il expose devant l'assemblée plusieurs devis transmis par les entreprises de terrassement et de travaux publics.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les crédits alloués à ces travaux d'enrobage sont de 10 000 € T.T.C.,

Considérant que le seuil de dispense d'obligation de mise en concurrence et de publicité est passé de 4 000 € HT à 15 000 € HT, par décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil municipal :

Approuve les travaux de voiries exposés par Monsieur le Maire,

Décide de retenir la proposition de l'entreprise de terrassement et de travaux publics « SARL ASLINE », Sise à ROMAZY (35490), en date du 16 mars 2015, pour un montant de 7 840.10 € H.T. soit 9 408.12 € T.T.C.,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents y afférent,

Dit que ces dépenses sont à inscrire au Budget Communal 2015 en Section d'Investissement au Compte 2315 – Travaux divers - Opération Aire de Compostage.

Pour : 10

Contre : 2 (Mme Colette JUHEL, M. Yves ROPERT)

Abstention : 3 (Mme Delphine LEROY, Mme Annie LESAGE, Mme Michèle REPESSE)

2015-04-45 - Demande de subvention du Collège Privé Jeanne d'Arc de Fougères (35)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu, par courrier du 30 mars 2015, une demande de subvention de la part du Collège Privé Jeanne d'Arc (Fougères). Il est sollicité de participer au financement du séjour des élèves, habitant sur la commune, à l'étranger pour l'année scolaire 2014-2015.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Décide de ne pas donner suite favorable à cette demande.

DIVERS

REFORME TERRITORIALE / Enjeux et perspectives d'avenir pour la Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les députés ont adopté, en première lecture, mardi 10 mars 2015 le dernier volet de la réforme territoriale. Ils ont particulièrement renforcé les compétences des intercommunalités.

Il fait part à l'assemblée du séminaire organisé le 31 mars 2015 par la COM'11 sur le développement communautaire et les **4 scénarios d'évolution de l'intercommunalité à la lumière de la Réforme territoriale.**

Dans le document publié à cette occasion, le bilan de l'action communautaire est dressé, les orientations fondamentales d'aménagement et de développement du territoire sont redéfinies ainsi que les perspectives de reconfiguration des périmètres et contenus des coopérations intercommunales.

Monsieur le Maire énumère un comparatif des éléments démographiques, économiques et sociaux permettant à la commune de mieux affiner ses arguments dans le cadre des négociations à venir avec l'Etat et les intercommunalités périphériques : projet, gouvernance, incidences financières et fiscales...

Vous trouverez en *pièce jointe* cette étude détaillée.

SERVICE CIVIQUE – Demande de M. Quentin CASIER

Dans sa séance du 11 mars 2015, le Conseil a demandé un examen de la faisabilité du Service civique de M. Quentin Casier sur la commune.

Renseignements pris auprès des services du Ministère de la jeunesse et du Département en charge du service civique, ce projet nécessite d'y consacrer des moyens humains et matériels qui font actuellement défaut sur la commune.

En plus des démarches administratives contraignantes (vérification de la capacité d'accueil et des structures de la commune, demande d'agrément longue à obtenir, tutorat et encadrement en permanence du candidat, souscription d'une assurance spécifique...), la mission du candidat ne peut en aucune manière être confondue avec des activités salariées, ce qui réduit drastiquement son objet, ses possibilités et son champ d'exercice. Il a été suggéré, en effet, d'orienter M. Casier vers une « *mission d'éveil auprès de la population sur les dangers liés à l'utilisation des pesticides* » ; ce qui ne correspond pas au projet porté par le candidat ni à ses attentes. Rajoutons que la date de prise d'effet du Service proposée se trouve décalée, de facto, au 1^{er} septembre 2015, ce qui compromet d'autres perspectives envisagées par M. Casier.

Considérant l'ensemble de ces contraintes, la Commission municipale en charge du Personnel a reçu le candidat en Mairie le 7 avril et lui a notifié l'impossibilité d'accéder à sa demande visant à effectuer le service civique sur la Commune. Il lui a été suggéré, néanmoins, d'explorer d'autres pistes au niveau de l'intercommunalité.

Prochaine réunion du Conseil municipal, le 6 mai 2015

FIN DE REUNION A 22H15